



**CONVENTION SUR
LES ESPÈCES
MIGRATRICES**

Distribution: Générale

UNEP/CMS/COP12/Doc.21.2.2/Rev.1
16 juin 2017

Français

Original: Anglais

12^{ème} SESSION DE LA CONFÉRENCE DES PARTIES
Manille, Philippines, 23 - 28 octobre 2017
Point 21.2.2 de l'ordre du jour

REGROUPEMENT DE RÉOLUTIONS: TAXONOMIE ET NOMENCLATURE

(Préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent)

Résumé:

Ce document regroupe quatre Résolutions et Recommandations existantes sur la taxonomie et la nomenclature et convertit une instruction en décision.

Ce document doit être lu conjointement avec le document UNEP/CMS/COP12/Doc.25.2, qui propose des révisions à la Résolution.

La Rev. 1 corrige des omissions dans les Annexes 2 et 3

REGROUPEMENT DE RÉSOLUTIONS: TAXONOMIE ET NOMENCLATURE

(Préparé par le Secrétariat au nom du Comité permanent)

Contexte

1. Quatre Résolutions et Recommandations fournissent aux Parties des conseils concernant la taxonomie et la nomenclature :
 - a) [Recommandation 6.1, Nomenclature normalisée à utiliser pour les Annexes à la CMS;](#)
 - b) [Recommandation, 9.4, Nomenclature standardisée pour les Annexes de la CMS;](#)
 - c) [Résolution 10.13, Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS;](#) et
 - d) [Résolution 11.19: Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS.](#)
2. L'Annexe 1 présente un projet de Résolution regroupée qui comprend, dans la colonne de gauche, le texte original et le préambule des Résolutions et Recommandations en cours de regroupement. La colonne de droite indique la source du texte et un commentaire concernant tout changement proposé.
3. L'Annexe 2 contient la version propre du projet de Résolution regroupée, en tenant compte des commentaires figurant à l'Annexe 1.
4. Pour ajouter de la clarté et rendre plus durable la Résolution sur la taxonomie et la nomenclature, le Secrétariat a placé la liste des références taxonomiques et de nomenclature spécifiques dans une annexe à la résolution. Des instructions sur l'utilisation des références sont retenues dans les paragraphes opérationnels.
5. L'Annexe 3 contient des projets de décisions, fondés sur les dispositions des résolutions et recommandations existantes étant regroupées, qui comprennent des tâches qui n'ont pas été complétées et qui répondent à la nouvelle définition de la «Décision» de la Convention, figurant dans la Résolution 11.6.

Actions recommandées:

6. La Conférence des Parties est invitée à:
 - a) adopter la Résolution regroupée figurant à l'Annexe 2; et
 - b) adopter la Décision figurant à l'Annexe 3.

ANNEXE 1

PROJET DE RÉSOLUTION REGROUPÉE : TAXONOMIE ET NOMENCLATURE

NB: Le nouveau texte est souligné. Le texte à effacer est ~~barré~~.

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<u>Rappelant qu'avec la Recommandation 6.1, la Recommandation 9.4, la Résolution 10.13, et la Résolution 11.19, la Conférence des Parties a adopté des références normalisées pour être reconnues et utilisées comme les bases sur lesquelles les Annexes de la CMS et tous leurs amendements, doivent être préparés ;</u>	Nouveau texte pour illustrer le regroupement
Rappelant que dans la Recommandation 6.1 (Le Cap, 1999), la Conférence des Parties de la CMS a adopté les références normalisées pour être reconnus et utilisés comme les bases sur lesquelles les annexes de la CMS et tout leur amendement, doivent être préparés;	Recommandation 9.4 Abrogé; redondant
Rappelant qu'avec la recommandation 6.1 la conférence des Parties a adopté des références normalisées pour qu'elles soient reconnues et utilisées comme la base à partir de laquelle les annexes de la CMS et ses amendements devront être préparés;	Résolution 10.13 Abrogé; redondant
<u>Rappelant la résolution 10.13 sur la Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS qui demande au Président du Conseil scientifique de se mettre en rapport avec les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité, les Secrétariats des AEM concernés et les organisations internationales pertinentes, incluant l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, dans le but d'évaluer la possibilité d'adopter une nomenclature et une taxonomie uniques pour les oiseaux, et d'informer le Conseil scientifique lors de sa dix-huitième réunion en vue de l'adoption d'une résolution appropriée à la COP11;</u>	Résolution 11.19 Conserver (pourrait être abrogée car caduque)
<u>Rappelant que, dans la Résolution 3.1 (Genève, 1991) concernant l'inscription d'espèces aux annexes de la Convention, la Conférence des Parties a décidé que tout autre ajout aux Annexes de la Convention devrait être limité aux espèces ou taxons inférieurs et que les espèces migratrices couvertes par les listes de taxons supérieurs déjà inscrites à l'Annexe II n'ont besoin que d'être identifiées lorsque des accords sont préparés,</u>	Recommandation 6.1 Conserver
<u>Notant que la taxonomie et la nomenclature biologiques sont dynamiques;</u>	Résolution 10.13 Conserver
Notant que la nomenclature biologique est dynamique;	Recommandation 9.4 Abrogé, redondant
Notant que la nomenclature biologique est dynamique; et	Recommandation 6.1 Abrogé, redondant
<u>Consciente que les efforts internationaux pour prendre des mesures cohérentes afin de conserver et utiliser durablement la diversité biologique au niveau des espèces peuvent être considérablement entravés s'il n'y a pas de compréhension commune au sujet des animaux ou des plantes correspondant à chaque nom d'espèce, et que ce manque de compréhension peut poser des problèmes particuliers pour des activités telles que la mise en oeuvre des conventions ayant potentiellement des implications juridiques</u>	Résolution 11.19 Conserver

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
Conscient du fait que les efforts internationaux pour prendre des mesures cohérentes afin de conserver et utiliser durablement la biodiversité au niveau des espèces peuvent être considérablement entravés en l'absence d'une entente commune, quant à savoir sous quel nom spécifique d'espèce figure tel animal ou telle plante, et que cela peut représenter un défi particulier pour des activités telles que la mise en oeuvre de conventions ayant des implications juridiques;	Résolution 10.13 Abrogé, redondant
<i>Reconnaissant</i> que lors de la 4ème réunion des présidents des organismes scientifiques consultatifs (Chairs of the Scientific Advisory Bodies - CSAB) des Conventions liées à la biodiversité (Gland, Suisse, le 13 février 2011), le CSAB a approuvé l'idée de s'orienter vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie au niveau des listes d'espèces utilisées par les différentes conventions apparentées à la biodiversité et a salué le processus d'harmonisation entrepris par la CITES et la CMS.	Résolution 10.13 Conserver
<i>Reconnaissant</i> qu'afin de renforcer l'effort global consistant à répondre aux objectifs de biodiversité Aichi (Aichi Biodiversity Targets) en vue de réduire les pertes de biodiversité en 2020, il faudrait tenter d'assurer une plus grande harmonisation entre les différents accords environnementaux, multilatéraux, portant sur la biodiversité dans le domaine de la taxonomie et de la nomenclature ;	Résolution 10.13 Conserver
<i>Reconnaissant</i> que la 14ème session de la Conférence des Parties de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) (La Haye, Juin 2007) a noté que, dans le but de renforcer l'effort mondial visant à satisfaire l'objectif du Sommet Mondial sur le Développement Durable de réduire sensiblement le taux de perte de biodiversité d'ici à 2010, il serait judicieux d'essayer d'assurer une plus grande harmonisation entre accords multilatéraux sur l'environnement relative à la diversité biologique dans le domaine de la taxonomie et la nomenclature, compte tenu du fait que les accords multilatéraux sur l'environnement relatifs à la diversité biologique fonctionnent sur la base d'une certaine stabilité dans l'emploi des noms, notamment parce que l'application de la législation qui se sert de ces noms n'est souvent pas facile à changer;	Recommandation 9.4 Abrogé, redondant et caduque
<i>Notant par ailleurs</i> qu'une telle harmonisation est devenue d'autant plus indispensable que sur 116 124 Parties de la CMS, seules quatre ne sont <u>une n'est</u> pas également membres de la CITES;	Résolution 10.13 Conserver tel que modifié
<i>Notant également</i> que l'harmonisation est rendue d'autant plus évidente par le fait que parmi les 110 Parties à la CMS, seulement 4 ne sont pas également membres de la CITES;	Recommandation 9.4 Abrogé, redondant
<i>Reconnaissant</i> que l'harmonisation de la nomenclature peut conduire à un processus plus intégré, à une réduction des duplications et à un meilleur partage de l'information entre les différents Accords Multilatéraux sur l'Environnement relatives à la biodiversité (AME);	Résolution 10.13 Conserver

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<i>Rappelant</i> que cet objectif a été pris en compte dans la 6ème réunion du groupe de liaison des Conventions liées à la biodiversité (Bonn, mai 2008), et qu'il figure donc dans la liste des activités communes de la CITES/CMS adoptée lors de la 34ème réunion du comité permanent de la CMS (Rome, novembre 2008) , et le plan de travail commun 2012-2014 entre la CMS et la CITES adopté par la 38ème réunion du Comité permanent (Bergen, Novembre 2011);	Résolution 10.13 Conserver
<i>Sachant en outre</i> que l'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature des oiseaux entre les AEM et les autres partenaires, tels que la CMS, la CITES, Ramsar, l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, peut améliorer les synergies au bénéfice de la conservation des espèces migratrices et d'une meilleure mise en oeuvre des instruments de la Famille CMS;	Résolution 11.19 Conserver
<i>Reconnaissant</i> que les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB - Chairs of the Scientific Advisory Bodies of the Biodiversity-related Conventions) ont à plusieurs reprises exprimé leur soutien à l'idée de progresser vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie utilisées dans les listes d'espèces, et ont demandé une coopération renforcée entre les AEM vers cet objectif;	Résolution 11.19 Conserver
<i>Notant également</i> que cet objectif a été approuvé lors de la 2ème réunion des Présidents des Organes Scientifiques Consultatifs des Conventions Relatives à la Biodiversité (CSAB, Bonn, mai 2008) et noté par la 6ème réunion du Groupe de Liaison des Conventions Relatives à la Biodiversité (Bonn, mai 2008), et a ainsi été inclus dans la Liste des Activités Conjointes de la CITES/CMS adoptée par la 34ème réunion du Comité Permanent de la CMS;	Recommandation 9.4 Abrogé, redondant
<i>Prenant note</i> du rapport de la réunion ad hoc sur l'harmonisation de la taxonomie des oiseaux qui a eu lieu à Formia (Italie) le 8 octobre 2013 (PNUE/CMS/ScC18/Inf.9.1), et <i>remerciant</i> le Président du Conseil scientifique pour la tenue de cette réunion;	Résolution 11.19 Conserver
<i>Prenant également note</i> du rapport du Comité pour les animaux de la CITES qui s'est réuni à Veracruz (Mexique) du 28 avril au 3 mai 2014;	Résolution 11.19 Conserver
<i>Soulignant</i> qu'en dépit de l'adoption, pour des raisons pratiques concernant les références de nomenclature standard au niveau des espèces, la diversité biologique à tous les niveaux taxonomiques doit être valorisée, préservée et utilisée de manière durable;	Résolution 10.13 Conserver
<i>Prenant note</i> des Recommandations de la 15e réunion du Conseil Scientifique de la CMS (Rome, 27-28 novembre 2008) concernant la révision de la nomenclature de référence pour des espèces de mammifères terrestres et aquatiques, inscrites dans les Annexes de la CMS; et	Résolution 9.4 Conserver
<i>Notant</i> la recommandation formulée par le Conseil scientifique de la CMS lors de sa 18ème réunion (Bonn, 1-3 juillet 2014), sur une référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux non-passereaux, et notant également que la taxonomie des albatros et des pétrels dans cette référence est conforme à celle adoptée par l'ACAP;	Résolution 11.19 Conserver tel que modifié; le texte proposé à supprimer est redondant à la lumière du paragraphe suivant.

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<i>Notant</i> qu'en ce qui concerne les albatros et les pétrels, la COP10 a adopté la taxonomie utilisée par l'ACAP comme référence de nomenclature normalisée de la Convention, et que l'ACAP tient compte des plus récentes informations taxonomiques sur les espèces d'albatros et de pétrels;	Résolution 11.19 Conserver
<i>Notant</i> que la taxonomie utilisée par l'Accord sur la Conservation des Albatros et Pétrels (ACAP) prend en compte les informations taxonomiques les plus récentes sur les espèces d'albatros et de grands pétrels;	Résolution 10.13 Abroger, redondant
<i>Notant</i> que le Programme 1 de l'Accord sur la Conservation des Albatros et des Pétrels (ACAP) tient compte des plus récentes informations taxonomiques sur les espèces d'albatros et de grands pétrels;	Recommandation 9.4 Abroger, redondant
<i>Considérant</i> que l'adoption d'une nouvelle référence peut impliquer des cas de synonymie, le regroupement et/ou la division des espèces, et qu'il doit y avoir des règles convenues sur la façon d'agir dans de tels cas et sur les conséquences reflétées dans les annexes de la CMS ; et qu'à ce jour il n'y a pas de règlement en vigueur pour des cas de regroupement; et	Résolution 10.13 Abroger
<i>Reconnaissant</i> que l'adoption d'une nouvelle référence pour les oiseaux peut impliquer des cas de synonymie, de regroupement (fusion) et/ou de division d'espèces, et que la CMS a convenu de règles sur la façon d'agir dans de tels cas et de leurs implications pour les Annexes; et	Résolution 11.19 Conserver tel que modifié
<i>Notant</i> l'avis du Conseil scientifique de la CMS lors de sa 17ème réunion (Bergen, novembre 2011);	Résolution 10.13 Conserver
<i>Soulignant</i> que la stabilité au fil du temps de la taxonomie et de la nomenclature des espèces listées sous CMS est essentielle pour assurer une sécurité juridique au niveau de la mise en oeuvre de la Convention; et	Résolution 11.19 Conserver
<i>Reconnaissant</i> que la taxonomie utilisée dans les Annexes à la Convention sera plus utile aux Parties si elle est normalisée par des références de nomenclature;	Recommandation 6.1 Conserver
<i>La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage</i>	
1. Recommande que <u>Adopte</u> la liste ci-après de références normalisées¹ figurant à l'Annexe à être soit retenue et utilisée dans la préparation de propositions pour amender les annexes à la CMS;	Recommandation 6.1 Conserver avec le nouveau texte pour refléter le regroupement
3 <i>Prie</i> le Conseil scientifique de considérer les implications d'une future adoption du Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 2: Passerines, qui doit être publié en 2016, comme référence standard pour la taxonomie et la nomenclature des oiseaux passereaux	Résolution 11.19 Abroger; travail achevé

¹ Il n'a pas été nécessaire pour l'instant d'établir des références taxonomiques normalisées pour les insectes et les reptiles.

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<p>3. Prie le Conseil scientifique de considérer les implications de l'adoption de Dickinson, E.C. (ed.)(2003): La liste de contrôle complète de Howard et Moore des oiseaux du monde. 3ième édition révisée et élargie. London (Christopher Helm) avec les corrigenda 4 de l'auteur (02.06.2005) par rapport à l'édition 3 de Howard & Moore (2003), en tant que nomenclature de référence standardisée de la Convention pour les oiseaux à sa 16ième réunion et de faire rapport à la 10ième réunion de la Conférence des Parties;</p>	<p>Recommandation 9.4</p> <p>Abroger; travail achevé</p>
<p>4. Prie également le Conseil scientifique de considérer les implications de l'adoption de la liste taxonomique approuvée pour l'inclusion sur l'Annexe I de l'ACAP en tant que nomenclature de référence standardisée pour les albatros et les grands pétrels, et de considérer d'autres accords pertinents de la CMS dans le processus de l'harmonisation des références taxonomiques et de nomenclature;</p>	<p>Recommandation 9.4</p> <p>Abroger; travail achevé</p>
<p>4.2. Réaffirme les règles adoptées par la Convention pour le traitement des cas de synonymie, de séparation d'espèces et de regroupement (fusion) d'espèces résultant d'un changement de référence de nomenclature normalisée, comme suit:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Synonymie: les corrections peuvent être faites automatiquement comme il n'y a pas de changement concernant le statut des populations inscrites; • Division: quand un taxon est divisé en deux ou plus, chacun des taxons résultant de la division conserve le statut d'inscription de l'ancien taxon global; • Regroupement (fusion): si un taxon figurant à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention est fusionné avec un ou plusieurs taxons non-inscrits aux annexes, sous son nom ou celui de l'un des taxons non-inscrits, l'ensemble du taxon regroupé figurera à l'Annexe à laquelle figurait à l'origine le taxon plus précis, dans les cas où l'entité non-inscrite ainsi ajoutée présente le même état de conservation, ou un état moins bon, que celui du taxon précédemment inscrit. Dans tous les autres cas, une restriction taxonomique ou géographique sera introduite, dans l'attente d'un examen par le Conseil scientifique et la Conférence des Parties des nouvelles inscriptions aux annexes; 	<p>Résolution 11.19</p> <p>Conserver. Bien que Résolution 11.19 s'applique aux oiseaux, ces règles générales sont plus largement applicables.</p>
<p>2. Adopte la règle établie ci-dessous pour les cas de regroupement afin de prendre en compte le statut de conservation des espèces fusionnées, ainsi que le statut des espèces constitutives fusionnées dont le texte se lit comme suit:</p> <p><i>Si, suite au changement d'une référence nomenclaturale standard adoptée par la Conférence des Parties, un taxon listé, soit à l'Annexe I soit à l'Annexe II de la Convention, est fusionné avec un ou plusieurs taxons non-listés, sous son nom ou celui des taxons non-listés, l'ensemble du taxon figurera à l'Annexe qui incluait le taxon le plus précis, à l'origine sur la liste, dans chaque cas où l'entité non-listée ainsi ajoutée présente le même statut de conservation, ou un statut moins bon, que celui du taxon précédemment listé. Dans tous les autres cas, une restriction taxonomique ou géographique sera introduite, en attente d'un examen du Conseil scientifique et de la Conférence</i></p>	<p>Résolution 10.13</p> <p>Abroger, redondant</p>

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
des Parties afin que soit considérée la possibilité d'allonger les listes.	
5. Charge le Secrétariat, en consultation avec le Conseil scientifique et le dépositaire, d'adapter les annexes de la CMS en fonction de la nouvelle référence adoptée pour les oiseaux et des règles décrites ci-dessus;	Résolution 11.19 Abroger, convertir en Décision car le travail est achevé
3. Demande au Président du Conseil scientifique de se concerter avec les Présidents des comités consultatifs scientifiques des Conventions relatives à la biodiversité, les secrétariats des AME pertinentes ainsi que les organisations internationales pertinentes y compris UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE/WCMC visant à estimer l'adoption possible d'une nomenclature unique et d'un taxon pour les oiseaux et d'informer le Conseil scientifique à sa 18ème réunion afin d'adopter une résolution appropriée à la COP11;	Résolution 10.13 Abroger, travail achevé
6. Charge en outre le Secrétariat de transmettre la présente résolution aux Secrétariats de la CITES et de la Convention de Ramsar pour examen par leurs organes scientifiques, et de continuer à coopérer avec les instruments de la CMS relatifs aux oiseaux et avec les Secrétariats des AEM en vue de renforcer l'harmonisation des références taxonomiques ; et	Résolution 11.19 Abroger; travail achevé
7. 3. Prie instamment les autres AEM d'adopter la même référence taxonomique normalisée pour les espèces d'oiseaux non-passereaux;	Résolution 11.19 Conserver tel que modifié
2. Recommande en outre que les Annexes I et II soient amendées comme suit pour tenir compte de la la taxonomie et de la nomenclature des références normalisées: Annexe I Mammifères 1. Eubalaena glacialis devient Balaena glacialis glacialis. 2. Eubalaena australis devient Balaena glacialis australis. 3. Lutra felina devient Lontra felina. 4. Lutra provocax devient Lontra provocax. 5. Panthera uncia devient Uncia uncia. 6. L'ancien ordre Pinnipedia est désormais inclus dans l'ordre Carnivora, et la famille Phocidae est par conséquent placée sous Carnivora. Oiseaux 7. Pterodroma sandwichensis est ajouté, étant donné qu'il est considéré par Sibley & Monroe comme une espèce distincte de Pterodroma phaeopygia. Cela suppose que Pterodroma phaeopygia était initialement utilisé dans son sens large (sensu lato). 8. Phoenicoparrus andinus devient Phoenicopterus andinus. 9. Phoenicoparrus jamesi devient Phoenicopterus jamesi. 10. Aquila adalberti est ajouté, étant donné qu'il est considéré par Sibley & Monroe comme une espèce distincte d'Aquila heliaca. Cela	Recommandation 6.1 Abroger; travail achevé

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<p>suppose qu'Aquila heliaca était initialement utilisé dans son sens large (sensu lato).</p> <p>11. Chettusia gregaria devient Vanellus gregarius.</p> <p>12. Acrocephalus paludicola est désormais placé dans la famille Muscicapidae, étant donné que l'ancienne famille Sylviidae est maintenant considérée comme une sous-famille de Muscicapidae.</p> <p>Annexe II</p> <p>Mammifères</p> <p>13. Platanista gangetica devient Platanista gangetica gangetica.</p> <p>14. L'ancien ordre Pinnipedia est désormais placé sous l'ordre Carnivora, puisque la famille Phocidae est placée sous Carnivora.</p> <p>Oiseaux</p> <p>15. Diomedea chlororhynchos devient Diomedea chlororhynchos.</p> <p>16. Phalacrocorax pygmaeus devient Phalacrocorax pygmeus.</p> <p>17. Anthropoides virgo devient Grus virgo, et est par conséquent inclus dans Grus spp.</p> <p>18. L'ancienne famille Phalaropodidae est supprimée, et elle est désormais incluse dans la famille Scolopacidae.</p> <p>19. Sterna spp. et Chlidonias spp. sont maintenant placés dans la famille Laridae, étant donné que l'ancienne famille Sternidae est désormais considérée comme une sous-famille de Laridae.</p> <p>20. Acrocephalus paludicola est supprimé, étant donné qu'il est maintenant placé dans la famille Muscicapidae (sensu lato), et que toutes les espèces de Muscicapidae sont déjà inscrites.</p>	
<p>3. Recommande en outre, si la Conférence des Parties décide d'inscrire Xanthopsar flavus et Procellaria conspicillata aux Annexes, comme proposé, que les noms Agelaius flavus et Procellaria aequinoctialis conspicillata, respectivement, soient utilisés.</p>	<p>Recommandation 6.1</p> <p>Abroger, travail achevé</p>
<p>5. Prie également le Secrétariat de soulever, à la prochaine réunion des présidents des organes scientifiques consultatifs des conventions associées à la biodiversité (CSAB), la faisabilité d'établir un comité de nomenclature et de taxonomie qui pourrait se réunir périodiquement afin d'examiner la littérature technique pertinente afin de travailler vers l'harmonisation de la nomenclature des espèces utilisée par les conventions associées à la biodiversité; et</p>	<p>Recommandation 9.4</p> <p>Abroger, travail achevé</p>
<p>6. Prie le Secrétariat de transmettre cette Résolution au Secrétariat de la CITES afin d'être considéré par les organes scientifiques de cette Convention.</p>	<p>Recommandation 9.4</p> <p>Retrait; travail achevé</p>
<p>4. Demande au Secrétariat de transmettre cette résolution au Secrétariat de la CITES pour qu'elle soit considérée par les organismes scientifiques de cette Convention.</p>	<p>Résolution 10.13</p> <p>Abroger, travail achevé</p>

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
<p><u>4. Abroge</u></p> <p>a) <u>La Recommandation 6.1, Nomenclature normalisée à utiliser pour les Annexes à la CMS;</u></p> <p>b) <u>La Recommandation 9.4, Nomenclature standardisée pour les Annexes de la CMS;</u></p> <p>c) <u>La Résolution 10.13, Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS; et</u></p> <p>d) <u>Résolution 11.19: Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS.</u></p>	<p>Nouveau texte pour illustrer le regroupement</p>
<p><u>Annexe</u></p> <p><u>Liste des références normalisées adoptées par la Conférence des Parties</u></p>	<p>Nouvelle annexe</p>
<p><u>Mammifères</u></p>	
<p>Pour les ordres de mammifères Cetacea et Sirenia, et les familles Phocidae, Odobenidae et Otariidae de l'ordre Carnivora :</p> <p>a) Rice, D.W. (1998). Marine mammals of the world. Systematics and distribution. Special Publication of the Society for Marine Mammalogy 4, 231 pp.</p> <p>Pour tous les autres mammifères :</p> <p>b) Wilson, D.E. and Reeder, D.M. (1993). Mammal species of the world. A taxonomic and geographic reference. 2nd ed. Smithsonian Institution Press, Washington, D.C.</p>	<p>Recommandation 6.1</p> <p>Abroger, remplacé par la Recommandation 9.4</p>
<p>1. Adopte Mammifères marins</p> <p>Perrin W.F., Wursig B et Thewissen J.G.M (Editors), (2008), encyclopédie des mammifères marins, deuxième édition, Presse académique en tant que nomenclature de référence standardisée pour les mammifères marins comme recommandé par la 15ième réunion du Conseil scientifique;</p>	<p>Recommandation 9.4</p>
<p>2. Adopte Mammifères terrestres</p> <p>Wilson, D. E. & Reeder, D. M. (ed.) (2005): mammifères du monde. Une référence taxonomique et géographique. Troisième édition, Presse Universitaire John Hopkins comme nomenclature de référence standardisée pour les mammifères terrestres, comme recommandé par la 14ième réunion du Conseil scientifique;</p>	<p>Recommandation 9.4</p>
<p><u>Oiseaux</u></p>	
<p>1. Adopte la référence proposée par la 18ème réunion du Conseil scientifique de la CMS comme la référence normalisée de la CMS pour la taxonomie et la nomenclature pour les espèces d'oiseaux non-passereaux:</p> <p>Manuel des oiseaux du monde intitulé Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 1: Non-passerines de Josep del Hoyo, Nigel J.</p>	<p>Résolution 11.19</p> <p>Conserver</p>

Texte de Résolutions et Recommandations existantes	Commentaires
Collar, David A. Christie, Andrew Elliot et Lincoln D.C. Fishpool (2014);	
<p>2 Confirme que pour les <u>espèces</u> oiseaux passereaux, les références standards pour la taxonomie et la nomenclature restent pour le moment comme indiqué dans la Résolution 6.1, à savoir:</p> <p>Pour la taxonomie et la nomenclature au niveau des ordres et des familles: Morony, J.J., Bock, W.J. and Farrand, J. (1975). Reference List of the Birds of the World. Department of Ornithology, American Museum of Natural History, New York, New York</p> <p>Pour la taxonomie et la nomenclature au niveau des genres et espèces: Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1990). Distribution and taxonomy of birds of the world. Yale University Press, New Haven. Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1993). A supplement to distribution and taxonomy of birds of the world. Yale University Press, New Haven.</p>	<p>Résolution 11.19</p> <p>Conserver</p>
<p><u>l'albatros et le grand pétrel</u></p> <p>4. Adopte la taxonomie utilisée par l'ACAP comme référence nomenclaturale standard de la Convention pour l'albatros et le grand pétrel;</p>	<p>Résolution 10.13</p> <p>Conserver</p>
<p>Pour la taxonomie et la nomenclature au niveau des ordres et des familles:</p> <p>c) Morony, J.J., Bock, W.J. and Farrand, J. (1975). Reference List of the Birds of the World. Department of Ornithology, American Museum of Natural History, New York, New York.</p> <p>Pour la taxonomie et la nomenclature au niveau des genres et des espèces:</p> <p>d) Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1990). Distribution and taxonomy of birds of the world. Yale University Press, New Haven.</p> <p>e) Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1993). A supplement to Distribution and taxonomy of birds of the world. Yale University Press, New Haven.</p>	<p>Recommandation 6.1</p> <p>Abroger ; redondant</p>
<p><u>Tortues marines</u></p> <p>¶) Eckert, K.L., Bjorndal, K.A., Abreu-Grobois, F.A. and Donnelly, M. (Eds) (1999). Research and management techniques for the conservation of sea turtles. IUCN/SSC Marine Turtle Specialist Group Publication No. 4.</p>	<p>Recommandation 6.1</p>
<p><u>Poissons</u></p> <p>g) Eschmeyer, W.N. (1990). Catalogue of the Genera of Recent Fishes. California Academy of Sciences, San Francisco, California.</p>	<p>Recommandation 6.1</p>

PROJET DE RÉSOLUTION

TAXONOMIE ET NOMENCLATURE

Rappelant qu'avec la Recommandation 6.1, la Recommandation 9.4, la Résolution 10.13, et la Résolution 11.19, la Conférence des Parties a adopté des références normalisées pour être reconnues et utilisées comme les bases sur lesquelles les Annexes de la CMS et tous leurs amendements, doivent être préparés

Rappelant la résolution 10.13 sur la Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS qui demande au Président du Conseil scientifique de se mettre en rapport avec les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité, les Secrétariats des AEM concernés et les organisations internationales pertinentes, incluant l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, dans le but d'évaluer la possibilité d'adopter une nomenclature et une taxonomie uniques pour les oiseaux, et d'informer le Conseil scientifique lors de sa dix-huitième réunion en vue de l'adoption d'une résolution appropriée à la COP11;

Rappelant que, dans la Résolution 3.1 (Genève, 1991) concernant l'inscription d'espèces aux annexes de la Convention, la Conférence des Parties a décidé que tout autre ajout aux Annexes de la Convention devrait être limité aux espèces ou taxons inférieurs et que les espèces migratrices couvertes par les listes de taxons supérieurs déjà inscrites à l'Annexe II n'ont besoin que d'être identifiées lorsque des accords sont préparés,

Notant que la taxonomie et la nomenclature biologiques sont dynamiques;

Consciente que les efforts internationaux pour prendre des mesures cohérentes afin de conserver et utiliser durablement la diversité biologique au niveau des espèces peuvent être considérablement entravés s'il n'y a pas de compréhension commune au sujet des animaux ou des plantes correspondant à chaque nom d'espèce, et que ce manque de compréhension peut poser des problèmes particuliers pour des activités telles que la mise en oeuvre des conventions ayant potentiellement des implications juridiques

Reconnaissant que lors de la 4ème réunion des présidents des organismes scientifiques consultatifs (Chairs of the Scientific Advisory Bodies - CSAB) des Conventions liées à la biodiversité (Gland, Suisse, le 13 février 2011), le CSAB a approuvé l'idée de s'orienter vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie au niveau des listes d'espèces utilisées par les différentes conventions apparentées à la biodiversité et a salué le processus d'harmonisation entrepris par la CITES et la CMS;

Reconnaissant qu'afin de renforcer l'effort global consistant à répondre aux objectifs de biodiversité Aichi (Aichi Biodiversity Targets) en vue de réduire les pertes de biodiversité en 2020, il faudrait tenter d'assurer une plus grande harmonisation entre les différents accords environnementaux, multilatéraux, portant sur la biodiversité dans le domaine de la taxonomie et de la nomenclature;

Notant par ailleurs qu'une telle harmonisation est devenue d'autant plus indispensable que sur 124 Parties de la CMS, seule une n'est pas également membre de la CITES ;

Reconnaissant que l'harmonisation de la nomenclature peut conduire à un processus plus intégré, à une réduction des duplications et à un meilleur partage de l'information entre les différents Accords Multilatéraux sur l'Environnement relatives à la biodiversité (AME);

Rappelant que cet objectif a été pris en compte dans la 6ème réunion du groupe de liaison des Conventions liées à la biodiversité (Bonn, mai 2008), et qu'il figure donc dans la liste des

activités communes de la CITES/CMS adoptée lors de la 34^{ème} réunion du comité permanent de la CMS (Rome, novembre 2008) , et le plan de travail commun 2012-2014 entre la CMS et la CITES adopté par la 38^{ème} réunion du Comité permanent (Bergen, Novembre 2011);

Sachant en outre que l'harmonisation de la taxonomie et de la nomenclature des oiseaux entre les AEM et les autres partenaires, tels que la CMS, la CITES, Ramsar, l'UICN, BirdLife International, Wetlands International et le PNUE-WCMC, peut améliorer les synergies au bénéfice de la conservation des espèces migratrices et d'une meilleure mise en oeuvre des instruments de la Famille CMS;

Reconnaissant que les présidents des organes consultatifs scientifiques des conventions relatives à la biodiversité (CSAB - Chairs of the Scientific Advisory Bodies of the Biodiversity-related Conventions) ont à plusieurs reprises exprimé leur soutien à l'idée de progresser vers une harmonisation de la nomenclature et de la taxonomie utilisées dans les listes d'espèces, et ont demandé une coopération renforcée entre les AEM vers cet objectif;

Prenant note du rapport de la réunion ad hoc sur l'harmonisation de la taxonomie des oiseaux qui a eu lieu à Formia (Italie) le 8 octobre 2013 (PNUE/CMS/ScC18/Inf.9.1), et *remerciant* le Président du Conseil scientifique pour la tenue de cette réunion;

Prenant également note du rapport du Comité pour les animaux de la CITES qui s'est réuni à Veracruz (Mexique) du 28 avril au 3 mai 2014;

Soulignant qu'en dépit de l'adoption, pour des raisons pratiques concernant les références de nomenclature standard au niveau des espèces, la diversité biologique à tous les niveaux taxonomiques doit être valorisée, préservée et utilisée de manière durable;

Prenant note des Recommandations de la 15^{ème} réunion du Conseil Scientifique de la CMS (Rome, 27-28 novembre 2008) concernant la révision de la nomenclature de référence pour des espèces de mammifères terrestres et aquatiques, inscrites dans les Annexes de la CMS;

Notant la recommandation formulée par le Conseil scientifique de la CMS lors de sa 18^{ème} réunion (Bonn, 1-3 juillet 2014), sur une référence de nomenclature normalisée pour les oiseaux non-passereaux;

Notant qu'en ce qui concerne les albatros et les pétrels, la COP10 a adopté la taxonomie utilisée par l'ACAP comme référence de nomenclature normalisée de la Convention, et que l'ACAP tient compte des plus récentes informations taxonomiques sur les espèces d'albatros et de pétrels;

Reconnaissant que l'adoption d'une nouvelle référence peut impliquer des cas de synonymie, de regroupement (fusion) et/ou de division d'espèces, et que la CMS a convenu de règles sur la façon d'agir dans de tels cas et de leurs implications pour les annexes;

Notant l'avis du Conseil scientifique de la CMS lors de sa 17^{ème} réunion (Bergen, novembre 2011);

Soulignant que la stabilité au fil du temps de la taxonomie et de la nomenclature des espèces listées sous CMS est essentielle pour assurer une sécurité juridique au niveau de la mise en oeuvre de la Convention; et

Reconnaissant que la taxonomie utilisée dans les Annexes à la Convention sera plus utile aux Parties si elle est normalisée par des références de nomenclature;

La Conférence des Parties à la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage

1. *Adopte* la liste ci-après de références normalisées¹ figurant dans l'annexe, à être retenue et utilisée dans la préparation de propositions pour amender les annexes à la CMS;
2. *Réaffirme* les règles adoptées par la Convention pour le traitement des cas de synonymie, de séparation d'espèces et de regroupement (fusion) d'espèces résultant d'un changement de référence de nomenclature normalisée, comme suit:
 - *Synonymie*: les corrections peuvent être faites automatiquement comme il n'y a pas de changement concernant le statut des populations inscrites;
 - *Division*: quand un taxon est divisé en deux ou plus, chacun des taxons résultant de la division conserve le statut d'inscription de l'ancien taxon global;
 - *Regroupement (fusion)*: si un taxon figurant à l'Annexe I ou à l'Annexe II de la Convention est fusionné avec un ou plusieurs taxons non-inscrits aux annexes, sous son nom ou celui de l'un des taxons non-inscrits, l'ensemble du taxon regroupé figurera à l'Annexe à laquelle figurait à l'origine le taxon plus précis, dans les cas où l'entité non-inscrite ainsi ajoutée présente le même état de conservation, ou un état moins bon, que celui du taxon précédemment inscrit. Dans tous les autres cas, une restriction taxonomique ou géographique sera introduite, dans l'attente d'un examen par le Conseil scientifique et la Conférence des Parties des nouvelles inscriptions aux annexes;
3. *Prie instamment* les autres AEM d'adopter la même référence taxonomique normalisée;
4. *Abroge*
 - a) La Recommandation 6.1, *Nomenclature normalisée à utiliser pour les Annexes à la CMS*;
 - b) La Recommandation 9.4, *Nomenclature standardisée pour les Annexes de la CMS*;
 - c) La Résolution 10.13, *Nomenclature normalisée des oiseaux figurant aux annexes de la CMS*; et
 - d) La Résolution 11.19: *Taxonomie et nomenclature des oiseaux figurant aux annexes de la CMS*.

¹ Il n'a pas été nécessaire pour l'instant d'établir des références taxonomiques normalisées pour les insectes et les reptiles.

ANNEXE À LA RÉOLUTION

**LISTE DES RÉFÉRENCES STANDARDISÉES ADOPTÉES PAR
LA CONFÉRENCE DES PARTIES**

Mammifères

Mammifères marins

Perrin W.F., Wursig B et Thewissen J.G.M (Editors), (2008), encyclopédie des mammifères marins, deuxième édition, Presse académique.

Mammifères terrestres

Wilson, D. E. & Reeder, D. M. (ed.) (2005): mammifères du monde. Une référence taxonomique et géographique. Troisième édition, Presse Universitaire John Hopkins.

Oiseaux

Espèces d'oiseaux non-passereaux

Manuel des oiseaux du monde intitulé Handbook of the Birds of the World/BirdLife International Illustrated Checklist of the Birds of the World, Volume 1: Non-passerines de Josep del Hoyo, Nigel J. Collar, David A. Christie, Andrew Elliot et Lincoln D.C. Fishpool (2014).

Espèces d'oiseaux passereaux

Pour la taxonomie et la nomenclature au niveau des ordres et des familles:

Morony, J.J., Bock, W.J. and Farrand, J. (1975). Reference List of the Birds of the World. Department of Ornithology, American Museum of Natural History, New York, New York.

Pour la taxonomie et la nomenclature au niveau des genres et espèces:

Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1990). Distribution and taxonomy of birds of the world. Yale University Press, New Haven.

Sibley, C.G. and Monroe, B.L. (1993). A supplement to distribution and taxonomy of birds of the world. Yale University Press, New Haven.

L'albatros et le grand petrel

La taxonomie utilisée par l'ACAP

Tortues marines

Eckert, K.L., Bjorndal, K.A., Abreu-Grobois, F.A. and Donnelly, M. (Eds) (1999). Research and management techniques for the conservation of sea turtles. IUCN/SSC Marine Turtle Specialist Group Publication No. 4.

Poissons

Eschmeyer, W.N. (1990). Catalogue of the Genera of Recent Fishes. California Academy of Sciences, San Francisco, California.

PROJET DE DÉCISION

À l'adresse du Secrétariat

- 12.AA ~~Charge~~ Le Secrétariat, en consultation avec le Conseil scientifique et le dépositaire, adapte les Annexes de la CMS en fonction de la nouvelle référence adoptée pour les oiseaux et des règles ~~écrites ci-dessus~~ de la Résolution 12X sur la taxonomie et la nomenclature.: